



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le... 09/05/12  
Sous le... E-2012.114

PREFET DU LOT

ARRETE N° E-2012.114

PORTANT CREATION ET PRECISANT LA COMPOSITION, LE RÔLE  
ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT  
DE LA MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN)  
DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

**Le Préfet du LOT,**  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment son Livre II, titre I sur les dispositions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU** le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret 2005-1238 du 30 septembre 2005 relatif à l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** le décret 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006, précisant la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la mission inter-services de l'eau, dans le département du Lot ;
- VU** l'avis du comité stratégique de la MISE, réuni le 30 novembre 2011 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'Etat dans le département par une définition et une mise en oeuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature, en liaison avec les politiques sectorielles ;

**CONSIDERANT** que pour la conduite des actions engagées dans ce cadre , il convient de veiller à une bonne association des outils régaliens et financiers ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

# ARRETE :

## **Article 1 :**

Il est constitué, dans le département du Lot, une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dont la responsabilité est confiée au directeur départemental des territoire du Lot. Le présent arrêté vaut lettre de mission.

## **Article 2 : Rôle et actions de la MISEN**

1. Identifier, dans le respect des priorités nationales et régionales, les enjeux de la politique de l'eau et de la nature dans le département du Lot et les traduire en priorités d'actions ;
2. Elaborer la position de l'Etat départemental sur les documents de planification, de gestion contractualisée et de programmation dans leurs composantes relatives à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et à la nature ;
3. Etablir et mettre en œuvre un plan d'action opérationnel, associant l'ensemble des services de l'Etat et établissements publics concernés, en veillant à la cohérence et à la synergie des actions de ces services et établissements. Dans le domaine de l'eau, ce plan d'actions répondra aux exigences de suivi et de rapportage issues de la directive cadre sur l'eau ;
4. Evaluer la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de l'eau et de la nature dans le département ;
5. Veiller à l'articulation et la cohérence de la politique de l'eau et de la nature avec les politiques connexes et à l'intégration des enjeux de la politique de l'eau et de la nature dans la mise en œuvre des politiques sectorielles en assurant et en améliorant la prise en compte de cette politique dans l'application du droit de l'urbanisme, la politique agricole, le développement économique etc. ;
6. Elaborer, en relation avec le Parquet, un plan de contrôles inter-services annuel dans le domaine de l'environnement, coordonner sa mise en œuvre et l'évaluer ;
7. Développer la communication et les partenariats avec les collectivités territoriales, organismes professionnels et associations , dans les domaines de l'eau et de la nature.

### **Article 3 : Composition de la MISEN**

La MISEN est composée des services et organismes suivants :

- La Préfecture : service chargé de la sécurité civile ;
- La Direction départementale des territoires (DDT) : services chargés de l'environnement et de la gestion des risques ;
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), au titre de l'inspection vétérinaire et de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;
- L'Agence régionale de santé (ARS), au titre de son action « santé-environnement » ;
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au titre de ses missions d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, de gestion des ouvrages hydrauliques et de pilotage des services départementaux chargés des politiques de l'eau et de la nature ;
- La Direction régionale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRAAF), au titre de la protection des végétaux ;
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- La Gendarmerie nationale.

Peuvent être invités, en tant que de besoin, à certaines réunions du comité stratégique :

- les autres services de l'Etat et établissements publics : Sous-Préfectures, Bureau des Recherches Géologiques et Minières, Office National des Forêts, METEO France, etc. ,
- le Conseil Général et le Conseil Régional.

Peuvent être appelés en consultation, auprès du comité permanent :

- les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage (Conseil général, Conseil régional, et leurs établissements publics, communes, communautés de communes et d'agglomération, syndicats, Etablissements publics territoriaux de bassin,...),
- des experts ou organismes compétents (coordonnateur des hydrogéologues agréés, fédération départementale des Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique, organismes consulaires, associations d'usagers, ...).

Le responsable du service « Eau Forêt Environnement » de la direction départementale des territoires est membre de la MISEN et participe à toutes ses formations.

### **Article 4 : Fonctionnement de la MISEN**

La MISEN s'organise sous forme :

- d'un comité stratégique qui est chargé de définir les orientations stratégiques et de valider, suivre et évaluer les plans d'actions de la MISEN,
- d'un comité permanent qui est chargé de préparer et d'appliquer les orientations définies par le comité stratégique, d'examiner les dossiers en relation avec la politique de l'eau et de la nature, et d'établir un cadre de doctrine pour les services chargés de politique sectorielle en rapport avec les domaines de l'eau et de la nature,
- en tant que de besoin, de groupes de travail techniques. Il est créé un groupe de travail dénommé Mission inter-services de coordination des polices de l'environnement auquel participe tout membre de la MISEN exerçant des missions de police. Ce groupe assure la coordination des missions de contrôle.

Le comité stratégique est présidé par le Préfet. Il est composé des directeurs des services déconcentrés et des représentants des établissements publics, membres de la MISEN. Il se réunit au moins une fois par an. Il examine le bilan d'exécution du plan d'action opérationnel et procède à la révision des priorités et à la définition du programme d'activité pour l'année suivante. Le procureur de la République est invité à cette réunion.

Le comité permanent se réunit au moins six fois par an.

Le chef du service « Eau, Forêt, Environnement » de la direction départementale des territoires, ou un agent désigné de ce service, anime le comité permanent et les groupes de travail techniques.

#### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2006, précisant la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la mission inter-services de l'eau, dans le département du Lot, est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du LOT,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations,
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées,
- Madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé du Lot,
- Madame la Déléguée inter-régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Monsieur le Délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Midi Pyrénées,
- Monsieur le Sous-Préfet de FIGEAC,
- Monsieur le Sous-Préfet de GOURDON,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL du bassin Adour-Garonne),
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et la forêt de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 09 MAI 2012

Le Préfet

Bernard SONZALEZ